

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 janvier 2005
Français
Original: espagnol

**Note verbale datée du 6 janvier 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par la Mission permanente
de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui faire tenir ci-jointe l'évaluation des travaux du Conseil pendant la présidence de l'Espagne, en septembre 2004 (voir annexe). Cette évaluation a été établie sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 6 janvier 2005,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par la Mission permanente de l'Espagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Évaluation des travaux du Conseil de sécurité
pendant la présidence de l'Espagne
(septembre 2004)**

Introduction

Le Conseil de sécurité a eu en septembre 2004 un programme de travail chargé, les questions africaines ayant notamment occupé le devant de la scène au cours de ce mois.

Le 22 septembre, le Conseil de sécurité s'est réuni au niveau ministériel pour examiner les aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix. Cette réunion a été présidée par le Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, M. Miguel Angel Moratinos.

Afrique

Burundi

Le 3 septembre, après examen du rapport du Secrétaire général sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Ituri, le Conseil de sécurité a reçu un rapport oral préliminaire sur l'enquête en cours concernant le massacre commis dans le camp de réfugiés de Gatumba (République démocratique du Congo) le 13 août. L'enquête a été menée par l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les membres du Conseil, condamnant de nouveau cette attaque meurtrière contre des réfugiés sans défense, ont indiqué qu'ils comptaient recevoir le rapport final sur cette enquête très bientôt. Les membres du Conseil se sont également déclarés préoccupés par les informations faisant état de violations continues des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la région des Grands Lacs et la culture généralisée de l'impunité. Ils ont demandé aux gouvernements de la région de prendre toutes les mesures appropriées, avec l'aide de la communauté internationale, pour traduire les responsables en justice et mettre fin à l'impunité.

Le 23 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion privée avec le Président Domitien Ndayizeye du Burundi qui a informé les membres du Conseil de l'évolution de la situation dans ce pays, notamment l'adoption du projet de constitution par l'Assemblée nationale et le Sénat le 17 septembre, et la décision du Gouvernement de transition de tenir un référendum sur le projet de constitution le 20 octobre. Les membres du Conseil ont encouragé le Président Ndayizeye à continuer de s'employer à mener à bien le processus de transition.

Côte d'Ivoire

Le 29 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officielles afin d'examiner le dernier rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (S/2004/697). L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire, M. Albert Tevoedjre, a présenté le rapport. Les membres du Conseil ont pris note avec satisfaction de la reprise des activités du gouvernement de réconciliation nationale, conformément aux engagements pris pendant la réunion de haut niveau d'Accra III, les 29 et 30 juillet 2004. Les membres du Conseil se sont toutefois déclarés préoccupés par l'absence de progrès dans des secteurs clefs du processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire, juste avant les échéances fixées lors de la réunion d'Accra III. Les membres du Conseil ont souligné que cette absence de progrès ne faisait pas seulement obstacle au processus de paix en Côte d'Ivoire mais compromettait également la poursuite des progrès dans l'ensemble de la sous-région. Les membres du Conseil ont demandé au Président Laurent Gbagbo de Côte d'Ivoire de faire tout ce qui était en son pouvoir pour que l'article 35 de la Constitution soit bien révisé ainsi qu'il s'y était engagé pendant la réunion d'Accra. Ils ont également appelé les Forces Nouvelles à entamer dès que possible, avant le 15 octobre, et sans imposer de conditions préalables, le processus de démobilisation, désarmement et réintégration qu'elles avaient fait leur à Accra. Ils ont souligné que tous les groupes paramilitaires et les milices devaient également être désarmés. Ils ont exhorté les parlementaires ivoiriens à accélérer l'examen des réformes législatives à l'Assemblée nationale afin de les faire adopter avant la fin de septembre, en particulier la loi sur la Commission électorale indépendante. Les membres du Conseil ont condamné les attaques contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et indiqué que ceux qui avaient perpétré ces attaques devraient être tenus responsables. Ils se sont dits gravement préoccupés par la situation des droits de l'homme dans le pays et ont déclaré attendre avec le plus grand intérêt le rapport à venir de la Commission internationale d'enquête. Les membres du Conseil ont rappelé que des élections transparentes, libres et régulières tenues juste avant novembre 2005, conformément à la Constitution ivoirienne, étaient le seul moyen possible de régler de façon pacifique la crise en Côte d'Ivoire.

République démocratique du Congo

Le 3 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations en vue d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont eu lieu en Ituri (République démocratique du Congo) entre janvier 2002 et décembre 2003 (S/2004/573). Les membres du Conseil se sont félicités de l'enquête approfondie menée par la MONUC sur les événements effroyables qui ont eu lieu en Ituri au cours de la période à l'examen. Ils ont noté que la situation en Ituri s'était améliorée grâce, en premier lieu, à l'opération Artemis menée par l'Union européenne puis au déploiement de la brigade Ituri de la MONUC. Ils se sont déclarés toutefois préoccupés par la précarité de la situation dans la région et ont souligné la nécessité pour le Gouvernement national de transition de la République démocratique du Congo de poursuivre ses efforts pour étendre l'autorité de l'État et le régime de droit en Ituri. Les membres du Conseil ont réaffirmé qu'il fallait mettre un terme à l'impunité et traduire en justice ceux qui étaient responsables des violations

massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées en Ituri entre janvier 2002 et décembre 2003.

Le 9 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations afin de continuer l'examen du dernier rapport du Secrétaire général sur la MONUC (S/2004/650) qui contenait un certain nombre de recommandations sur le mandat futur de la Mission. Le 1^{er} octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1565 (2004) par laquelle il a notamment prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 31 mars 2005; prié le Secrétaire général de déployer d'urgence des capacités militaires supplémentaires au profit de la MONUC, conformément à sa lettre datée du 3 septembre 2004 (S/2004/715); et autorisé l'augmentation des effectifs de la MONUC de 5 900 personnes, y compris jusqu'à 341 personnels de police civile.

Éthiopie et Érythrée

Le 2 septembre, le rapport périodique du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée a été publié (S/2004/708). Par la suite, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officielles le 13 septembre pendant lesquelles le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Éthiopie et l'Érythrée, l'Ambassadeur Joseph Legwaila, a présenté le rapport susmentionné. Les membres du Conseil se sont de nouveau déclarés préoccupés par l'absence de progrès dans le processus de paix, ont demandé instamment à l'Éthiopie de réaffirmer qu'elle acceptait la décision de la Commission de tracé des frontières et prié l'Érythrée de dialoguer et coopérer avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Lloyd Axworthy.

À l'issue des consultations officielles, le Conseil a adopté le 14 septembre, à l'unanimité, la résolution 1560 (2004) présentée par la délégation allemande, par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) jusqu'au 15 mars 2005, approuvé les ajustements apportés à la MINUEE (y compris sa présence et ses opérations, que le Secrétaire général avait recommandé aux paragraphes 13 à 18 de son rapport) et prie le Secrétaire général de continuer à suivre la situation de près et de réexaminer le mandat de la Mission compte tenu des progrès accomplis dans le processus de paix et des changements apportés à la MINUEE.

Libéria

Le 15 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officielles en vue d'examiner le dernier rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (S/2004/725). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria, M. Jacques Paul Klein, a présenté le rapport. Les membres du Conseil se sont félicités des progrès réalisés au Libéria depuis le dernier rapport du Secrétaire général, ont souligné la nécessité de poursuivre la réforme dans le pays et accueilli avec satisfaction le renforcement de la coopération entre la MINUL, la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et l'ONUCI. Le 17 septembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1561 (2004) par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUL jusqu'au 19 septembre 2005.

Sierra Leone

Le 16 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officieuses en vue d'examiner le dernier rapport du Secrétaire général sur la MINUSIL la MINUSIL (S/2004/724). Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Sierra Leone, M. Daudi Ngelautwa Mwakawago, a présenté le rapport. Les membres du Conseil se sont félicités des progrès réalisés sur la voie de la consolidation de la paix en Sierra Leone et ont souligné la nécessité pour la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés dans ce sens dans le pays. Le 17 septembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1562 (2004) par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUSIL jusqu'au 30 juin 2005. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a également défini les tâches des éléments résiduels de la MINUSIL, qui doivent demeurer en Sierra Leone pour une période initiale de six mois à compter du 1^{er} janvier 2005.

Soudan

Le 2 septembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information publique afin d'entendre le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, M. Jan Pronk présenter le plus récent rapport du Secrétaire général sur la situation au Darfour (S/2004/703), soumis conformément à la résolution 1556 (2004). Le Secrétaire général a assisté à la réunion. M. Pronk a abordé tous les aspects présentant un intérêt de la situation au Darfour. Il s'est déclaré de nouveau préoccupé par la gravité de la situation humanitaire et la nécessité de recevoir immédiatement toutes les ressources dans l'appel humanitaire pour le Darfour. Il a par ailleurs énuméré 10 domaines où il a estimé que le Gouvernement soudanais avait fait des progrès très nets mais s'est également déclaré fort préoccupé de constater que les autorités soudanaises ne s'étaient pas conformées à deux obligations prioritaires : le contrôle et le désarmement des milices et la fin de l'impunité. Cette réunion a été suivie de consultations officieuses au cours desquelles les membres du Conseil ont eu la possibilité de s'entretenir avec M. Pronk des différents aspects évoqués lors de la réunion.

Le 18 septembre, après 10 jours de négociations intenses, tant au niveau des experts que des ambassadeurs, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1564/2004 sur la situation au Soudan. La résolution a été adoptée par 11 voix avec quatre abstentions. Tout en reconnaissant que le Gouvernement soudanais avait pris un certain nombre de mesures, notamment en levant les obstacles administratifs à la fourniture de l'assistance humanitaire et renforçant sa coopération avec les organismes des Nations Unies, le Conseil de sécurité a déclaré qu'il était gravement préoccupé de voir que le Gouvernement soudanais ne respectait pas pleinement ses obligations en vertu de la résolution 1556 (2004) et du Communiqué conjoint avec le Secrétaire général en date du 3 juillet afin d'améliorer la sécurité de la population civile du Darfour et a déploré les violations récentes du cessez-le-feu par toutes les parties. Par la même résolution, le Conseil a également approuvé et appuyé l'intention de l'Union africaine de renforcer et d'élargir sa mission d'observation dans la région du Darfour et engagé les États Membres à soutenir l'Union africaine dans ses efforts. Il a en outre demandé au Gouvernement soudanais et aux groupes rebelles de coopérer pour parvenir à une solution politique dans le cadre des négociations tenues à Abuja, sous la direction de l'Union africaine et du Président Olusegun Obasanjo du Nigéria; prié le Secrétaire général d'établir rapidement une commission internationale d'enquête pour enquêter immédiatement sur les

informations faisant état de violations du droit humanitaire et des droits de l'homme au Darfour par toutes les parties et déterminer si des actes de génocide avaient eu lieu; et déclaré qu'au cas où le Soudan n'appliquerait pas pleinement les résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004), notamment le cas où le Conseil déterminerait, après avoir consulté l'Union africaine, que le Gouvernement soudanais ne coopère pas pleinement au renforcement et à la prolongation de la mission d'observation de l'Union africaine, il envisagerait de prendre des mesures supplémentaires, telles que celles prévues à l'article 41 de la Charte des Nations Unies.

Le 24 septembre, à la demande du Président Obasanjo, agissant en sa qualité de Président en exercice de l'Union africaine, le Conseil a tenu une autre réunion d'information publique. Le Président Obasanjo, qui s'est félicité de l'adoption de la résolution 1564 (2004), s'est de nouveau déclaré préoccupé par la grave situation au Darfour, a rappelé les besoins importants auxquels il fallait répondre pour résoudre la situation humanitaire et confirmé l'intention de l'Union africaine de déployer dès que possible une mission élargie.

Au matin du 30 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations officieuses pour entendre le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, et le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, M. Juan Mendez, rendre compte de leur visite récente au Soudan. Comme ils l'ont indiqué clairement, le but de leur mission au Soudan n'était pas de déterminer si des crimes de génocide avaient été commis mais d'identifier les mesures qu'il convenait de prendre pour empêcher d'autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'après-midi du même jour, le Conseil a tenu une séance privée, cette fois pour entendre le Ministre soudanais des affaires étrangères, M. Mustafa Osman Ismail, expliquer l'évolution de la situation au Darfour, énumérer les mesures prises par son gouvernement pour se conformer aux résolutions 1556 (2004) et 1564 (2004), réitérer l'intention de son gouvernement de pleinement coopérer avec l'Union africaine au renforcement de la mission d'observation et exprimer ses vues sur les processus de paix d'Abuja et de Naivasha.

Amériques

Haïti

Le 10 septembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations suivies d'une séance publique sur Haïti. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, l'Ambassadeur Juan G. Valdés, n'a pas pu participer aux réunions du fait de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans le pays. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, l'a remplacé. Lors des consultations, M. Annabi a fait une synthèse du rapport du Secrétaire général en date du 30 août (S/2004/298) et a procédé à une mise à jour, expliquant que la situation sur le plan de la sécurité s'était détériorée au cours des 10 jours qui avaient suivi la publication du rapport.

Après les consultations, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique au cours de laquelle son Président a lu une déclaration présidentielle sur Haïti dans laquelle il appelait la communauté internationale à faire face à la grave situation en Haïti : outre la détérioration de la situation en matière de sécurité, le pays avait été

gravement touché par l'ouragan Ivan. Il y rappelait par ailleurs la nécessité d'envoyer des troupes et une force de police afin de mettre en œuvre la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité.

Asie

Afghanistan

Le 13 septembre, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Annabi, a informé le Conseil de sécurité des attaques récentes contre les bureaux des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la Commission indépendante des droits de l'homme à Herat.

Le 17 septembre, le Conseil a adopté la résolution 1563 (2004) par laquelle il a prorogé l'autorisation de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour une période de 12 mois à compter du 13 octobre 2004. Le Conseil a également constaté qu'il était nécessaire de renforcer la Force et a engagé les États Membres à apporter leur concours, sous forme de personnel, de matériel et d'autres ressources.

Le 28 septembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a informé le Conseil, en séance publique, de l'évolution récente de la situation en Afghanistan. Il a fait un bilan des préparatifs de l'élection présidentielle le 9 octobre, notamment s'agissant du processus de vote à l'extérieur du pays. Il a également expliqué le plan de sécurité pour les élections, qui avait été mis au point par l'Organe mixte chargé de la gestion des élections en étroite consultation avec les organismes de sécurité nationaux, la Force internationale d'assistance à la sécurité et les Forces de la Coalition.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 17 septembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Kieran Prendergast, sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Le rapport comprenait une sombre description de la situation dans la région, qui se caractérise par de nouveaux actes de violence et de terrorisme. Il analysait les différentes questions telles que le retrait prévu d'Israël de Gaza, la Feuille de route, les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et la réforme de l'Autorité palestinienne. La prochaine réunion du Quatuor, le 22 septembre 2004, était attendue avec impatience.

Liban

Le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé deux lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité le 30 août concernant le projet de résolution du Conseil sur les relations syro-libanaises (A/58/879-S/2004/699). De plus, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès des Nations Unies a adressé deux lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité le 1^{er} septembre sur ce même projet de résolution (A/58/883-S/2004/706).

La résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité a été adoptée le 2 septembre. L'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été les auteurs du projet de résolution. La résolution a été adoptée par neuf voix, avec six abstentions. Le Secrétaire général du Ministère libanais des affaires étrangères a pris la parole devant le Conseil avant le vote et a demandé aux États Membres du Conseil de retirer le projet de résolution. Dans la résolution 1559 (2004), le Conseil a demandé à nouveau que soient strictement respectées la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban, placé sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais, demandé instamment à toutes les forces étrangères qui y sont encore de se retirer du Liban, demandé que toutes les milices libanaises et non libanaises soient dissoutes et désarmées et prié le Secrétaire général de lui faire rapport dans les 30 jours sur la mise en œuvre de la résolution.

Iraq

Le 1^{er} septembre, le dix-huitième rapport trimestriel sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) (S/2004/693) a été distribué conformément au paragraphe 12 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité.

Le 7 septembre, conformément au paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004), le rapport du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) a été distribué. Ce rapport faisait état des principaux événements survenus en Iraq depuis le 5 août 2004, du processus de formation de la Conférence nationale en août, les besoins de la MANUI en matière de sécurité, ainsi que des activités de l'ONU dans le domaine de l'assistance électorale.

Le 14 septembre, à la suite de l'adoption de la résolution 1546 (2004) du Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ashraf Jehangir Qazi, et le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, l'Ambassadeur John Danforth, ont fait chacun un exposé devant le Conseil de sécurité, sur les activités de la MANUI et de la Force multinationale en Iraq, respectivement.

L'Ambassadeur Qazi a assuré aux membres du Conseil que la MANUI était résolue à aider et appuyer activement un processus électoral iraquien régulier et crédible. La portée et l'ampleur de son activité, toutefois, seraient déterminées par les circonstances, notamment les conditions de sécurité. L'Ambassadeur Qazi a dit que la communauté internationale devait faire tout son possible pour aider les Iraquiens et s'efforcer par tous les moyens d'améliorer les conditions de sécurité.

Parlant au nom de la Force multinationale, le représentant des États-Unis a noté que les élections devaient se tenir au plus tard le 31 janvier 2005. Le fait qu'un gouvernement intérimaire iraquien assume l'autorité dans le pays avait marqué le début d'une ère nouvelle. Certes, le nouveau Gouvernement iraquien recevait un large appui du public, mais le transfert n'avait pas pour autant signifié la fin des problèmes que rencontre l'Iraq. Seul l'état de droit, allié à des forces iraqiennes bien entraînées, faisant fond sur de solides infrastructures et une économie prospère et dynamisé par un processus électoral libre et régulier, permettrait de venir à bout de ceux qui souhaitaient déstabiliser le pays.

Le Chargé d'affaires de l'Iraq a dit que les Iraquiens étaient unis dans leur détermination à édifier un pays unifié démocratique fédéral, mais ils avaient besoin

de l'aide de tous les États Membres et de l'ONU pour atteindre ces objectifs. Les conséquences d'un échec seraient trop graves, non seulement pour les Iraquiens, mais aussi pour l'ensemble de la région et, de fait, le monde entier. Avec l'aide de l'ONU et celle des généreux États Membres qui avaient participé au processus, il s'engageait à justifier l'objectif de la construction d'un nouvel Iraq et il ne doutait pas de la réussite. Il a demandé instamment aux Nations Unies d'accroître leur présence en Iraq.

S'agissant de la question de la structure de sécurité de la MANUI, le 21 septembre, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité, informant le Conseil de son intention de créer une structure de sécurité pour la MANUI, y compris des unités de garde constituées.

Le 27 septembre, le Président du Conseil de sécurité a informé ses membres de la réunion que le Ministre espagnol des affaires étrangères, en qualité de Président du Conseil de sécurité, avait tenue le 21 septembre 2004 avec la Troïka de la Ligue des États arabes (les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de Bahreïn et de la Tunisie), le Ministre iraquien des affaires étrangères et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, à la demande de ce dernier. Le sujet de la réunion était le processus politique en Iraq.

Sahara occidental

Le 24 septembre, le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général, contenant un mémoire explicatif sur la question du Sahara occidental (S/2004/760).

Questions diverses

Le Conseil de sécurité s'est réuni au niveau ministériel le 22 septembre pour examiner la question intitulée « Aspects civils de la gestion du conflit et de la consolidation de la paix ». La réunion était présidée par le Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, M. Miguel Angel Moratinos. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, le Commissaire de l'Union africaine pour la paix et la sécurité, M. Said Djinnit, le Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, M. Javier Solana, et le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, M. Amre Moussa, ont participé à la discussion. À l'issue de la réunion, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2004/33).

Lutte antiterroriste

Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Talibans

Le 13 septembre, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées, a fait un exposé devant le Conseil conformément à la résolution 1526 (2004). L'Ambassadeur Muñoz a abordé les trois points suivants :

1. Travaux du Comité :

Le Comité a continué à œuvrer à la révision des directives applicables à la conduite de ses travaux en vue de les adapter aux dispositions contenues dans les résolutions 1455 (2003) et 1526 (2004), afin d'en faire un instrument utile pour rationaliser ses travaux et orienter les États Membres lorsque les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité ne contiennent pas suffisamment d'informations ou de conseils. Huit nouvelles personnes et six nouvelles entités ont été placées sur la Liste du Comité depuis le 25 mai 2004. Le Comité a établi ainsi une relation de travail active avec le Président et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

2. Travaux de l'Équipe de surveillance :

L'Équipe de surveillance a établi une relation de travail étroite et effective avec le Comité et les États Membres. Elle a aidé le Comité à promouvoir l'application efficace des résolutions pertinentes, en évaluant les conséquences des mesures qui y sont décrites. Elle a envoyé des lettres à 80 États Membres, leur demandant des informations supplémentaires concernant des questions pour lesquelles les informations n'avaient pas été fournies ou n'étaient pas satisfaisantes; elle a appelé les États Membres à ajouter des noms à la Liste. L'Équipe s'est rendue en Jamahiriya arabe libyenne, en Afghanistan, au Pakistan, en Égypte, au Royaume-Uni, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines, à Singapour, en Arabie saoudite, dans les Émirats arabes unis et à Washington. Les membres de l'Équipe ont fait des exposés sur leur travail et sur celui du Comité au cours des réunions régionales en Asie et en Afrique.

Le 31 juillet, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son premier rapport écrit (S/2004/679) au Comité des sanctions, conformément au paragraphe 8 de la résolution 1526 (2004). Ce premier rapport définissait le cadre pour les travaux futurs de l'Équipe, rappelait les faits aux fins des conclusions futures, présentait un résumé des activités entreprises à ce jour et décrivait comment l'Équipe comptait poursuivre ses travaux à l'avenir.

3. Priorités relatives aux travaux futurs du Comité :

- Continuer à améliorer la qualité de la Liste;
- Se concentrer davantage, par l'intermédiaire des activités de l'Équipe de surveillance, sur les résultats des mesures prises par les États Membres pour appliquer les sanctions, en vue de détecter les problèmes que les États rencontrent dans leur mise en œuvre;
- Donner une nouvelle impulsion aux travaux du Comité en ce qui concerne les noms à radier de la Liste et les exceptions enregistrées au titre de la résolution 1452 (2002);
- Continuer à appuyer les déplacements du Président, des membres du Conseil de sécurité, du Comité et de l'Équipe de surveillance;
- Prêter une oreille plus attentive aux États Membres de l'ONU et leur fournir l'occasion de partager leurs points de vue et leurs préoccupations, afin qu'ils puissent recevoir toute l'assistance nécessaire. Sur ce sujet, au cours des 120 prochains jours, l'évaluation écrite des rapports remis au Comité par plus de

130 États en application de la résolution 1455 (2003) va être menée à son terme.

- Accroître la coopération et la coordination avec le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et avec toutes les agences ou organisations internationales qui ont accumulé de l'expérience et des connaissances spécialisées dans la lutte contre le terrorisme.
-